

**Réponse de la Municipalité au postulat de Hadrien Buclin et consorts
« Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes
suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! »**

Rapport-préavis N° 2015/66

Lausanne, le 8 octobre 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat cité en titre. Pour mémoire, celui-ci demande à la Municipalité « *d'étudier l'opportunité que la Ville s'engage dans la dynamique initiée par Bâle, Berne, Genève et Zurich, et qu'elle rejoigne le groupe de travail mis sur pied par ces villes, en vue de participer à l'étude des modèles légaux de la consommation de cannabis* », en précisant que « *ceci permettrait de disposer de connaissances concrètes et à jour pour élaborer d'éventuelles solutions alternatives par rapport à la simple répression et des pistes pour lutter plus efficacement contre le trafic illégal* ». Déposé le 17 juin 2014 au Conseil communal, le postulat a été renvoyé le 31 mars 2015 à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Réponse de la Municipalité

2.1. Situation actuelle

Depuis 1951, le cannabis est considéré en Suisse comme un stupéfiant et prohibé au même titre que les opiacés. En 1983, la sous-commission Drogues de la Commission fédérale pour les stupéfiants¹ a été la première à émettre un avis d'experts suggérant que l'interdiction ne devait plus être considérée comme la seule voie pour lutter contre les drogues. La même commission a publié un rapport en 1996² sur ce thème et un autre en 1999³ suggérant que le cannabis pouvait être traité séparément des autres drogues : « *Il serait tout à fait envisageable d'appliquer au marché du cannabis les formes de régulation qui ont fait leurs preuves dans les domaines du tabac, de l'alcool et des médicaments. Ainsi, on renoncerait par exemple à pénaliser la consommation de manière générale tout en continuant fondamentalement à sanctionner le commerce de produits à base de cannabis. Il faudrait en même temps inscrire dans la loi sur les stupéfiants la possibilité de renoncer, dans des conditions clairement réglementées, à réprimer la culture et le petit commerce du cannabis* ».

¹ Commission fédérale pour les stupéfiants, sous-commission Drogues : *Rapport sur la drogue*. Mars 1983. Office central fédéral des imprimés et du matériel, Berne.

² Commission fédérale pour les stupéfiants, sous-commission Drogues : *Scénarios pour une politique de la drogue*. Juin 1996. Berne.

³ Rapport sur le cannabis de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues – CFLD, mai 1999
http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00624/00625/00791/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.lnp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCEfYN3g2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--.

Ce rapport a été actualisé en 2008 : *Cannabis 2008. Mise à jour du rapport 1999 sur le cannabis de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues – CFLD*. Octobre 2008.

http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00643/00646/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.lnp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCGe4B3g2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--.

Le cannabis est la substance illégale la plus consommée dans de nombreuses régions du monde et en particulier en Suisse⁴. Et depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} octobre 2013, de la révision partielle de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup), la consommation d'une faible quantité de cannabis (dix grammes au maximum.) par un adulte est désormais uniquement punissable d'une amende d'ordre de CHF 100.-⁵. Ceci dans un contexte international qui évolue, certains Etats américains et pays d'Amérique centrale ayant mis fin à la prohibition du cannabis au profit d'une réglementation.

A Lausanne, contrairement à ce que laisse entendre le postulat, la Police ne consacre que peu de moyens à la lutte contre la consommation de cannabis, l'essentiel des moyens étant engagé dans la lutte contre le trafic des drogues dures.

2.2. Proposition de la Municipalité

Il est assez largement admis aujourd'hui qu'il conviendrait de mieux prévenir la consommation problématique de substances psychotropes (stupéfiants, alcool, médicaments psycho-actifs, etc.), qu'elles soient prohibées ou non, de réduire davantage encore les risques liés à la consommation de ces substances (pour les consommateurs et pour la population en général) et, enfin, d'aider plus activement les personnes dépendantes à retrouver leur autonomie.

La question que soulève la Commission précitée, de même que le groupe de travail sur le cannabis mis sur pied par certaines villes suisses, est celle de savoir ce qui, de la prohibition ou de la régulation, sert le mieux les objectifs précités. Le groupe de travail des villes suisses propose de mener une expérience de régulation de la consommation du cannabis, et d'en évaluer les résultats, dans le but de mieux prévenir et encadrer cette consommation et d'en réduire les risques. Il vise une consommation non seulement légalisée, mais aussi contrôlée, du cannabis, une consommation appelée à se substituer à celle, illégale mais aussi incontrôlée, à laquelle on assiste malheureusement aujourd'hui.

La Municipalité ne voit donc pas de raison de s'opposer à la proposition du postulant consistant à rejoindre le groupe de travail, cela étant dit sans préjuger de ses résultats, encore moins de l'adhésion de la Ville à ces résultats. Elle rappelle cependant que la marge de manœuvre des villes suisses demeure vraisemblablement très modeste, voir nulle, sans modification de la loi fédérale sur les stupéfiants.

3. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

⁴ Info Addiction Suisse (ISPA), 2009, Enquête suisse sur la santé des différentes années et Monitorage suisse des addictions <http://www.suchtmonitoring.ch/fr/4/1.html#cannabis-prevalence>.

⁵ Article 19b, al. 2, LStup <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19981989/index.html>.

Le Conseil communal de Lausanne

vu le rapport-préavis N° 2015/66 de la Municipalité du 8 octobre 2015;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Ville de Lausanne à rejoindre le groupe de travail mis sur pied par les villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich, en vue de participer à l'étude des modèles légaux de la consommation de cannabis. Ceci permettrait de disposer « de connaissances concrètes et à jour pour élaborer d'éventuelles solutions alternatives par rapport à la simple répression ainsi que des pistes pour lutter plus efficacement contre le trafic illégal » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de Hadrien Buclin et consorts « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ».

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin